



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

Au sujet de la mise en place de l'antenne ACCORD et l'organisation du GSR de Val-de-Ruz

Table des matières

1.	SITUATION ACTUELLE	2
2.	FONCTIONNEMENT ACTUEL.....	4
3.	IMPACT FINANCIER DE L'ORGANISATION NOUVELLE	6
4.	LE GSR VAL-DE-RUZ FACE A UN DEFI DE TAILLE	8
5.	CONCLUSIONS	10
6.	Arrêté du Conseil général.....	11
7.	Annexe 1 Onglet 2013	12
8.	Annexe 2 Onglet 2014	14
9.	Annexe 3 rapport des services financiers.....	15
10.	Annexe 4 Courriel de l'Etat au sujet de l'aide d'impulsion à l'installation des antennes ACCORD dans le canton.....	16
11.	Annexe 5	17

1. SITUATION ACTUELLE

Dotation en personnel

Suite à l'acceptation, par le Grand Conseil en février 2005, de la Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), plus communément appelé projet ACCORD, les communes se sont vues dans l'obligation de réaliser trois étapes :

1. Regroupement des services sociaux
2. Regroupement des agences AVS
3. Création des Guichet Sociaux Régionaux, implantation des antennes « Accord »

Le Val-de-Ruz fût le pionnier en la matière. En effet, en date du 1^{er} juillet 1999 le SSIR (Service Social Intercommunal du Val-de-Ruz) reprenait la gestion de l'aide sociale pour l'ensemble du district (sauf Valangin et Chézard-St-Martin, plus Rochefort et Brot-Dessous), ce fut la première étape.

Puis, c'est en date 1^{er} janvier 2009 que le SSIR se transformait en GSR et regroupait les agences AVS communales au 1^{er} septembre 2009 ce furent les étapes 2 et 3. Dès lors, Il ne reste plus qu'à finaliser, cette étape 3 au Val-de-Ruz, par la mise sur pied de l'antenne Accord au 1^{er} janvier 2014.

La LHaCoPS précise que l'Etat participe aux frais de fonctionnement des GSR. Il est censé participer aux frais de personnel qu'il reconnaît selon le Règlement d'exécution de la Loi sur l'action sociale (RELASoc du 27 novembre 1996). comme suit :

Frais de personnel

Art. 24a 1) L'autorité d'aide sociale adresse au service en novembre un décompte provisoire des frais de personnel engagés pour l'année en cours.

2) Elle adresse au service au cours du premier trimestre de l'année suivante le décompte définitif.

Dotation en personnel

Art. 24b 1) Sont pris en compte dans le calcul de la dotation les postes du personnel social qualifié et du personnel administratif liés directement à la gestion des dossiers d'aide sociale.

2) Est déterminante la part du temps de travail effectivement consacrée à cette tâche.

3) Les postes ou parts de postes de fonctions dirigeantes ne sont pas pris en compte dans le calcul.

4) Les postes des personnes en formation ne sont pris en compte que pour la part du temps de travail effectivement consacrée à la gestion des dossiers.

Art. 24c 1) Fait l'objet de la répartition entre l'Etat et les communes la somme totale des forfaits accordés pour les postes pris en compte dans le calcul de la dotation.

2) Pour le personnel social qualifié, le forfait annuel s'élève à 100.000 francs par poste à plein temps. Il est de 75.000 francs pour le personnel administratif et de 11.000 francs pour les apprenti-e-s.

La dotation en personnel quant à elle est déterminée selon le même Règlement d'exécution comme suit :

Art. 3 5) Est considérée comme nécessaire une dotation en personnel social qualifié correspondant à un poste à plein temps pour 100 dossiers financiers et 10 dossiers pour lesquels aucune aide matérielle n'est accordée. En cas de variation du nombre de dossiers, une différence de 20% en deçà ou au-delà de ces valeurs peut être acceptée par le service.

6) Est considérée comme suffisante une structure administrative correspondant à une dotation située entre 50 et 70% de postes administratifs par poste social qualifié à plein temps.

La répartition des frais de personnel des services sociaux cantonaux, plus communément appelé « pot commun en matière de frais de personnel » n'est pas favorable au GSR-VdR. En effet, selon la clé de répartition, le nombre de dossiers d'aide sociale est trop faible par rapport à son bassin de population et, de ce fait, le Val-de-Ruz est contributeur et non récipiendaire du « pot commun ». Non seulement le GSR-VdR assume seul ses frais liés à la rémunération de son personnel, mais verse, depuis quelques années, env. Fr. 150'000.- dans le pot commun. La situation va se péjorer encore pour ces futures années, car suite à la fusion, le GSR-VdR a réintégré les habitants de Fenin-Vilars-Saules et a donc augmenté son bassin de population. Cet effet est pondéré par l'augmentation du nombre de dossiers sociaux au GSR-VdR.

De plus, la dotation en personnel définie dans le règlement ne correspond pas à la réalité pour un service de la taille du GSR-VdR. En effet, plus le nombre de dossiers se rapproche du quota 100 dossiers pour 100% de taux d'activité, plus il devient difficile de rencontrer les bénéficiaires de manière régulière, et, de ce fait, de faire du bon travail social (accompagnement dans diverses démarches, réinsertion, contrôle en matière de travail au noir et abus d'aide sociale, etc.). Dans ces conditions, les assistantes sociales ont le sentiment de faire le « bancomat » uniquement. Le GSR doit faire face, depuis le début de l'année 2013, à une augmentation exponentielle du nombre d'ouverture de dossiers d'aide sociale. Actuellement, le délai pour l'obtention d'un premier rendez-vous au GSR-VdR est d'un mois. Il a fallu récemment dans deux cas, intervenir en urgence et verser une avance sans avoir vu la personne, et ce, de manière à ce que cette dernière puisse se nourrir jusqu'au rendez-vous avec l'assistante sociale. Ce phénomène est inquiétant et exceptionnel pour l'administratrice en place depuis 14 ans.

Au 31 décembre 2012, le GSR-Vdr comptait 160 dossiers actifs alors qu'il en compte 197 à fin avril 2013.

	NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS	TAUX ACTIVITE ASSISTANAT	TAUX ACTIVITE SECRETARIAT
31.12.2008	142	170%	130%
31.12.2009	148	170%	130%
31.12.2010	130	170%	130%
31.12.2011	156	170%	130%
31.12.2012	160	170%	130%
30.04.2013	197	170%	130%

Selon le règlement d'exécution de la LASOC, pour un 170% d'assistantat le nombre minimum de dossiers serait de 136.

Le phénomène ne touche pas uniquement le GSR-VdR, mais l'ensemble du canton. Il semble que les effets de la révision de la LACI se fassent réellement sentir depuis peu.

2. FONCTIONNEMENT ACTUEL

De part sa taille, l'organisation d'un service tel que le GSR-VdR, n'est pas comparable avec les grands services. En effet, les assistantes sociales effectuent elles-mêmes, la majeure partie des tâches administratives lié aux dossiers. Le secrétariat quant à lui est très polyvalent. Chaque employé (cadre y compris), en plus de ses tâches respectives, assume l'accueil des usagers (SS et AVS) au guichet, les téléphones, les évaluations de situations etc.

Afin de pouvoir faire face à cette situation, il a été décidé de faire appel au bureau des emplois temporaires afin de bénéficier de l'appui d'un demandeur d'emploi en mesure d'intégration professionnelle (MIP), dans le domaine administratif. C'est donc à mi-février que le GSR-VdR a pu compter sur l'appui d'une collaboratrice administrative, en MIP, à 100%.

Cette personne a non seulement été engagée pour un soutien administratif aux assistantes sociales, mais également pour la mise en place de la GED liée à l'application SACSO (logiciel cantonal pour la gestion de l'aide sociale) ainsi que pour appuyer la responsable du service, qui assume d'autres tâches administratives liées au dicastère. Cette personne a du reste eu la chance de pouvoir se former en la matière auprès des services sociaux de la Ville de la Chaux-de-Fond, dès son entrée en fonction.

A ce jour, elle est occupée au soutien administratif des assistantes sociales, mais surtout à la mise en place de la GED SACSO et son utilisation courante. Ce soutien est nécessaire, il est devenu indispensable en cette période de crise et de réorganisation, car il a permis de soulager l'ensemble du personnel administratif, mais surtout le domaine social, dans ses tâches. Les assistantes sociales ont ainsi pu mieux se concentrer sur leurs dossiers, en laissant les tâches administratives, toujours plus lourdes, à un personnel adéquat.

Composition du GSR-VdR :

FONCTION	TAUX ACTIVITE	TITULAIRES DU DOMAINE SOCIAL	TITULAIRES ADMINISTRATIFS
Administratrice	70%		70%
Responsable des assistantes sociales	60%	60%	
Responsable de l'Agence AVS	90%		
Assistante sociale	50%	50%	
Assistante sociale	60%	60%	
Collaboratrice administrative	60%		60%
Collaboratrice administrative (MIP)	100%		
*Assistante sociale, remplaçante	60%		
Totaux	490%	170%	130%

**Une assistante sociale a été engagée le 1^{er} avril 2013 pour le remplacement des congés maternité des trois collaboratrices, depuis le 14 mars dernier jusqu'au 31 octobre 2013. De plus des heures supplémentaires sont reprises, en accord avec la Direction de la commune de Val-de-Ruz, les congés maternité seront donc rallongés chez les trois collaboratrices afin d'éteindre ce solde d'heures supplémentaires accumulées sur 2012 et 2013, qui n'ont pas toutes pu être payées, ainsi que les soldes de vacances. Nous aurons aussi une assistante sociale qui sera, en principe, en congé maternité depuis mi-août 2013 à fin décembre 2013 et la troisième assistante sociale sera quand à elle, en congé maternité depuis décembre 2013 à fin mars 2014.*

Une assistante sociale a été nommée responsable du personnel social au 1^{er} janvier 2013. Sa tâche consiste non seulement à gérer des dossiers d'aide sociale, mais également à superviser le travail des assistantes sociales, présenter les dossiers au chef de dicastère, valider les dossiers pour l'ensemble du service, représenter le service au niveau cantonal, etc. De plus, la commune de Val-de-Ruz souhaite, en collaboration avec ses différents services, mettre sur pied une structure pour la réinsertion professionnelle des personnes émergeant à l'aide sociale, sous l'égide du GSR-VdR, et ce, à raison d'un 30% de son temps de travail, s'il est donné une suite positive à ce présent rapport. A ce jour, les tâches décrites ci-dessus, liées à son statut de responsable, n'ont pas pu être mises en place, faute de disponibilité dû au nombre d'ouvertures de dossiers d'aide sociale, pour rappel, l'augmentation de dossier se chiffre à 37 en quelques mois.

A fin 2012, le GSR-VdR a rémunéré en partie son personnel pour les heures variables effectuées. Le constat était clair. Depuis le 1^{er} juillet 2012, les assistantes sociales et l'administratrice ont effectué un taux d'activité d'environ 15% supérieur à leur taux d'activité officiel.

Cette situation n'est plus envisageable pour les employés et force est de constater qu'à la moindre difficulté ; absence justifiée, maladie, vacances, il n'est plus possible de fonctionner correctement. Des bénéficiaires se sont vus reporter leur rendez-vous trois ou quatre fois sur ce premier trimestre 2013. Certains d'entre eux n'ont pas rencontré leur assistante sociale depuis plus de quatre mois. Il est dès lors difficile, pour ces dernières, d'organiser de bons suivis et de pouvoir mettre en place des mesures de réinsertion professionnelle.

C'est pourquoi le GSR-VdR souhaite renforcer son effectif par l'engagement à 50%, de l'assistante sociale, actuellement remplaçante, (il faut préciser qu'une collaboratrice sociale demande une diminution de son temps de travail de 10%, ainsi l'engagement effectif de cette nouvelle force de travail ne sera que de 40%, puisque nous devons considérer dans le calcul une baisse de 10% d'une autre collaboratrice) et d'une collaboratrice administrative, à 100%, qui a été MIP au sein du service jusqu'au 31.7.2013, pour les raisons suivantes :

- Faire face à l'explosion du nombre de dossiers d'aide sociale,
- Mettre en application des tâches liées à la responsable des assistantes sociales,
- Recevoir dans des délais décentes les nouveaux bénéficiaires,
- Mettre sur pied d'une permanence pour les urgences,
- Permettre aux assistantes sociales de mieux suivre et cadrer les bénéficiaires dans leurs démarches afin de pouvoir organiser une réinsertion dans le monde du travail, mettre en place les réseaux nécessaires ainsi que contrôler et débusquer les abus d'aide sociale,

- Maîtriser les coûts de l'aide sociale au GSR-VdR,
- Stabiliser les heures supplémentaires au sein du service
- Mettre en place la GED liée à SACSO (indispensable)

L'engagement de ces deux personnes a pour corollaire les incidences suivantes :

- Engagement d'une nouvelle remplaçante à 60%, de août 2013 à octobre 2013 et à 50 %, de novembre 2013 à avril 2014, pour les congés maternité, des 3 collaboratrices sociales, qui sont et seront absentes l'une après l'autre, de mars 2013 à mars 2014
- Extension et réorganisation des locaux du GSR-VdR, pour l'implantation de l'Antenne Accord

3. IMPACT FINANCIER DE L'ORGANISATION NOUVELLE

Dans le cadre de ce chapitre, à l'heure où nous le rédigeons, nous n'avons encore pas d'indications précises quant à la mise en application du 3^{ème} volet de désenchevêtrement entre l'Etat et les communes, cet élément aura une incidence importante sur les bascules financières entre ces deux entités et par voie de conséquence, sur les comptes d'aide sociale communaux et de fonctionnement du GSR-VdR. De plus, l'implantation de l'Antenne Accord générera une incidence financière à terme.

Masse Salariale

Les tableaux annexés démontrent l'augmentation de la masse salariale :

- Onglet 2013 : « Masse salariale 2013-y.c. les nouveaux postes et les remplacements de congé maternité »
- Onglet 2014 : « Masse salariale 2014 »

L'onglet 2013 tient notamment compte des remboursements APG relatifs aux congés maternité et de la participation du canton pour l'implantation de l'Antenne Accord. Cependant, cette dernière fait encore l'objet de négociations et est susceptible de subir des changements.

Pour information, la masse salariale tient compte d'un taux de 16,5% pour les charges sociales, ce taux est approximatif, le service des RH doit fournir des compléments d'informations. Le salaire de Mme Hänni ne tient pas compte de la nouvelle politique salariale à venir.

Afin de clarifier la question de l'impact financier direct pour la commune de Val-de-Ruz, nous devons considérer les éléments liés à la gestion du « pot commun » pour le fonctionnement des GSR, au niveau cantonal. En effet, la commune de Val-de-Ruz assumera au cours de l'année, toutes les charges directes induites par son GSR. En fin d'année, un décompte basé sur les chiffres de l'année précédente est transmis par l'Office de l'aide sociale, se basant sur le nombre de dossiers ouverts dans la commune et les frais de fonctionnement de notre GSR. Un décompte final annuel est adressé à la commune à la fin du premier trimestre de l'année suivant en tenant compte du détail des comptes de notre GSR. Il est à relever, que l'Etat, via le Règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale (RELASoc du 27 novembre 1996, nous y faisons référence en page 2 du présent rapport) adresse cette facture et assume le contrôle de la dotation en personnel des GSR de tout le canton. Nous relevons ici que dans la répartition des frais engendrés par le

fonctionnement des GSR, les communes assument le 60% du financement du « pot commun », le canton verse lui le 40%. Pour le calcul de la part des communes, la facture de cette part est répartie par habitants. Ainsi, la commune de Val-de-Ruz qui recense proportionnellement moins de bénéficiaires d'aide sociale est contributrice du pot commun alors que par exemple la ville de La Chaux-de-Fonds, elle, est bénéficiaire du pot commun.

Adaptation des locaux

Quant à l'adaptation des locaux, trois solutions sont actuellement envisageables :

1. Extension des locaux actuels sur les corridors.
2. Division de la salle de conférence.
3. Décentralisation de l'Antenne Accord et Agence AVS au rez-de-chaussée, Epervier 4.

La solution 1 nécessite la fermeture d'une partie de l'étage (prolongement de la dalle) et un aménagement complet en matière d'électricité et de câblage informatique. Cette annexe accueillerait l'antenne accord et l'agence AVS. Un passage entre les locaux actuels du GSR-VdR et cette future annexe serait créé afin de maintenir la proximité des entités et ainsi favoriser la collaboration déjà existante. Cette solution paraît être la plus confortable pour le personnel, mais la plus onéreuse. Il est prévu de réaliser une étude pour une meilleure utilisation des espaces du hall de Cernier-Centre (Epervier 4), en effet, un important volume du bâtiment est actuellement inutilisable, car consacré à un corridor intérieur sans affectation particulière. Il serait souhaitable, à futur de pouvoir combler une partie de ce volume et de le transformer en bureaux pour l'administration communale. Selon une première évaluation, le prix de tels travaux, sur 3 étages, en réalisant des surfaces administratives s'élèveraient à environ Frs. 500'000.-.

Le cas échéant, un rapport circonstancié parviendra à votre autorité pour la transformation de tout ou partie du bâtiment Epervier 4. Nous ajoutons que ce bâtiment nous appartient, à l'exception de l'espace utilisé par la Poste (cette entreprise est propriétaire de ses locaux). En réalisant un tel investissement, irions dans le sens d'une revalorisation du patrimoine communal.

La solution 2 est de scinder la salle de conférence actuelle en deux parties. Une ouverture sur le corridor extérieur permettrait aux usagers de la future Antenne Accord d'avoir un accès direct. Il est prévu de monter un mur dans la réception actuelle (poste de travail de la responsable adm. Du GSR) afin d'avoir un bureau fermé supplémentaire. Le coût de ces transformations avoisine les Fr. 30'000.-. Cette solution n'est pas des plus confortables et offre peu de marge de manœuvre en cas d'extension du service, mais maintient la proximité des entités.

La solution 3 est d'installer l'antenne accord et l'agence AVS au rez-de-chaussée. Cette variante nécessite des transformations. Le point négatif de cette dernière est l'éloignement des entités.

En fonction du crédit d'impulsion que l'Etat met à disposition des GSR pour la mise en place des Antennes Accord, la solution 3 semble être la plus appropriée. La Commune de Val-de-Ruz va perdre un lieu de réunion, mais l'accessibilité des locaux pour les personnes âgées (présence de l'agence AVS) est un argument important. Le Conseil communal va donc transformer la salle du rez-de-chaussée inférieur d'Epervier 4 en antenne Accord et agence AVS.

Quant à l'étage du GSR, quelques transformations légères seront entreprises afin de scinder en deux la salle de colloque afin de pouvoir y installer deux bureaux. En effet, une telle salle ne se justifie plus aujourd'hui car depuis la fusion des communes et la fin de l'ASOCI et du SSIR, il ne s'y tient plus les séances de ces entités.

De plus, pour l'organisation du GSR, il est important que chaque assistante sociale puisse avoir son bureau, pour des questions de confidentialité, liées à l'exercice de leur mandat. Les montants prévus pour la transformation de ces locaux sont dans les compétences financières de l'exécutif, qui est dès lors allé de l'avant avec ce projet de réorganisation des locaux (un peu plus de CHF 30'000.-).

4. LE GSR VAL-DE-RUZ FACE A UN DEFI DE TAILLE

La situation du GSR Val-de-Ruz est particulière, en effet, nous sommes face à la plus forte évolution de dossiers sociaux en comparaison des autres GSR du canton, la progression constatée à Val-de-Ruz est la plus forte. Les normes édictées par le canton pour le fonctionnement du « pot commun en dotation des GSR » ne nous sont pas favorables parce que nous gérons moins de dossiers par habitant que les villes, particulièrement La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Malgré ce constat, nous devrions augmenter notre dotation en personnel, afin de répondre aux standards cantonaux. Proportionnellement, nous contribuerons moins au « pot commun cantonal des charges de personnel », en augmentant les charges en personnel propre au GSR-VdR !

Mais toutes choses étant égales par ailleurs, si d'autres GSR se trouvent dans une situation exigeant une augmentation de leur dotation, cela représentera une augmentation généralisée des coûts de main d'œuvre, et donc pas forcément un meilleur score du GSRV-VdR par rapport aux autres GSR du canton !

Nous constatons aussi, que les plus grands services sociaux du canton, peuvent mieux se doter que nous, en personnel administratif pour soutenir le personnel social, car ils bénéficient d'un effet de masse et un volant de manœuvre de personnel, qui nous fait défaut au GSR Val-de-Ruz.

La mise en place de l'Antenne Accord devra encore être évaluée après quelques temps de fonctionnement, mais pour l'année 2013, nous savons déjà qu'une aide d'impulsion du canton nous parviendra pour la mise en place de ces structures et la création des places de travail (cf. annexe 4).

Pour la formation du personnel des GSR qui assumeront cette tâche, l'Etat propose également un appui, en payant la formation et le temps nécessaire pour l'acquérir.

Pour rappel, l'implantation de ces structures a été voulue par le législateur cantonal, d'ailleurs dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, il était clairement fait mention des éléments à la charge de l'Etat, dont la formation du personnel et un crédit d'impulsion.

Le troisième effet est lié à l'échéance du 1^{er} janvier 2014, comme déjà évoqué en introduction du chapitre 3, nous vivons en principe l'entrée en vigueur du 3^{ème} volet du désenchevêtrement.

En effet, si les propositions du Conseil d'Etat sont votées par le Grand Conseil, ce que désire le Conseil communal de Val-de-Ruz, il faudra considérer l'ensemble de la facture sociale à se partager entre Etat et communes sur une base de 75% Etat et 25% communes. Le pot commun du fonctionnement des GSR de tout le canton serait partagé à raison de 75% pour les communes et 25% pour l'Etat.

Ces transferts seraient en principe neutres pour les partenaires, toutes choses étant égales par ailleurs. En effet, l'explosion des coûts du domaine social aura un impact sur le budget 2014 de l'Etat, par extension, sur celui des communes.

Comme nous l'avons évoqué, tous ces changements vont induire une augmentation de participation des communes, qu'il est difficile d'évaluer. Néanmoins, nous avons obtenu du Conseil d'Etat, qu'un monitoring soit mis en place pour accompagner ces flux financiers dès le début 2014.

Pour le moment, et afin de « sortir le GSR Val-de-Ruz » de la situation de crise dans lequel il se trouve, il est impératif de prendre des mesures urgentes afin de pouvoir maintenir le niveau de prestations voulu pour la population qui dépend de notre service social et afin de répondre aux nouvelles exigences légales.

Il est important de préciser qu'en plus de l'augmentation des dossiers sociaux et de la mise en place de la GED, la responsable du domaine social du GSR est en congé maternité, en reprise de vacances et d'heures supplémentaires, jusqu'en novembre 2013. Qu'une autre assistante sociale est en congé maternité depuis début août 2013, pour ne reprendre son activité qu'en janvier 2014 et qu'une troisième assistante sociale est enceinte et serait en congé maternité depuis décembre 2013 pour ne reprendre qu'en avril 2014. Cette situation peut-être qualifiée de « crise permanente sur un an » pour le GSR Val-de-Ruz !

Le constat que nous avons fait, suite à ces difficultés que nous allons rencontrer durant cette période d'un an, est que nous devons renforcer le cadre administratif, ceci afin de pouvoir mettre en place la GED sur SACSO, mais également assurer la pérennité du service durant cette période. De plus, ceci permettrait à l'administratrice du service d'assumer les tâches liées au dicastère, hors GSR-VdR, telles que les volets liés au domaine des aînés et de la santé.

L'engagement d'un appui administratif à plein temps nous a semblé être la meilleure solution. Cette personne est en effet formée sur la GED sociale, (elle est allée suivre une formation aux GSR de La Chaux-de-Fonds). Elle connaît et maîtrise maintenant les différents outils du domaine GSR. Malheureusement, elle était placée chez nous dans le cadre d'un emploi MIP, ce qui rendait son mandat au GSR très fragile. En effet, elle aurait du prendre une place à la CCNC à Neuchâtel fin juin, qu'elle était tenue d'accepter. Cette personne a montré une préférence pour la place de travail au GSR-VdR qu'elle a occupé en période de MIP. En fonction de son mandat précaire dans le contexte des MIP, nous l'aurions perdue si nous n'avions pu l'engager.

Le Conseil communal a donc engagé cette personne dans les limites de ses compétences financières du 1^{er} août 2013 à la fin de l'année et demande au Conseil général, dans le présent rapport, de pérenniser cet engagement en CDI, car cet appui est nécessaire au bon fonctionnement du GSR Val-de-Ruz. La personne que nous avons engagée s'est formée dans le domaine de la GED que met en place l'Etat dans le domaine social, est apte à appuyer l'administratrice dans l'exécution des tâches administratives du service ainsi que dans le domaine d'Accord. De plus elle offre un appui administratif aux assistantes sociales du GSR, afin qu'elles puissent mieux se consacrer au suivi des dossiers sociaux.

Avec l'explosion des dossiers sociaux à traiter, nous nous trouvons également en difficulté du côté du personnel social, car nous sommes, comme expliqué précédemment, en dessous des dotations admises par l'Etat dans le cadre du « pot commun », en fonction du nombre de dossiers sociaux par assistant social.

Le Conseil communal vous propose donc l'engagement d'une assistante sociale à 50%. Il est à relever que la troisième assistante sociale enceinte, à son retour de congé maternité, baissera son taux d'activité de 60% à 50%. Raison pour laquelle, le Conseil communal vous demande une augmentation de dotation pour le domaine social du GSR Val-de-Ruz, de 40% de poste d'assistante sociale pour octobre 2013.

5. CONCLUSIONS

Le Conseil communal vous propose donc d'entériner sa décision en procédant à l'engagement d'un poste administratif au sein du Service social de Val-de-Ruz, la personne choisie est motivée et a réussi en quelques semaines à maîtriser parfaitement tout l'environnement administratif de ce service sommes toutes assez complexe, ainsi que la GED cantonale du domaine social. Elle donne entière satisfaction, grâce à son engagement et ses compétences elle a pu aider à la bonne marche du service depuis son engagement dans le cadre des MIP.

Pour le poste de 50%, (respectivement 40% d'assistant(e) social(e) effectif en fonction de la baisse du temps de travail d'une collaboratrice de 10%), il découle de l'augmentation du nombre de dossiers sociaux qui ont été ouverts à Val-de-Ruz depuis plus de six mois. En effet, nous étions en difficulté déjà à fin 2012, il manquait environ un 20% EPT dans le domaine social. Les heures supplémentaires du personnel en témoignent d'ailleurs, et maintenant avec l'ouverture de 37 dossiers supplémentaires le service n'arrive plus à assumer ses tâches à satisfaction. Le Conseil communal demande donc au Conseil général d'accorder cette demande d'engagement d'un(e) assistant(e) social(e) à 50% afin de palier à la situation.

Le GSR Val-de-Ruz vit une situation particulière. En effet, avec trois évènements heureux annoncés au sein du service, la mise en place de nouvelles prérogatives cantonales dans le domaine de l'aide sociale et avec l'ouverture de l'antenne ACCORD ainsi que l'explosion du nombre de dossiers sociaux, les propositions de réorganisations et de dotations supplémentaires de personnel sont raisonnables. De surcroît, ces propositions favorisent une meilleure répartition du travail, en confiant moins de tâches administratives aux assistantes sociales. Elles pourront donc mieux se consacrer à leurs prérogatives sociales. Les tâches administratives seront elles confiées à un personnel formé et dans ce domaine.

Le Conseil communal remercie le Conseil général pour l'attention qu'il portera au présent rapport et se tient à sa disposition pour tous renseignements complémentaires.

Au nom du Conseil Communal

Le Vice-président

Armand Blaser

La Secrétaire

Anne-Christine Pellissier

6. Arrêté du Conseil général

Arrêté du Conseil général relatif à la réorganisation du GSR Val-de-Ruz

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 27 juillet 2013,
Vu la loi sur les communes (LCO), du 21.12.1964,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à créer un poste de travail d'un équivalent plein temps (1 ept) depuis le 1^{er} août 2013 pour la mise en place et la tenue de la nouvelle structure GED voulue par l'Etat, pour le soutien administratif au GSR Val-de-Ruz, pour l'appui administratif au personnel du domaine social et pour l'appui à l'administratrice du GSR.

Art. 2 :

Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du personnel social du GSR Val-de-Ruz de 0.4 équivalent plein temps, en adéquation avec les normes cantonales en la matière, pour faire face à l'augmentation des dossiers sociaux enregistré depuis le début de cette année 2013.

Art. 4 :

Le présent arrêté sera applicable à l'échéance du délai référendaire

Fontaines, le 26 août 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président Le Secrétaire

C. Blandenier

P. Truong

7. Annexe 1 Onglet 2013

Salaires et charges sociales 2013 y.c. nouveaux postes et remplacements

Nom et Prénom	Entité	Salaire mens. brut	Renchérissement	Nb de salaires	Salaire total	Taux d'activité	Salaire annuel	Charges sociales
			0.00%					16.50%
Resp. adm.	GSR-VDR	6'689.00	6'689.00	13		70%		
Poste adm.	GSR-VDR	6'184.95	6'184.95	13		60%		
Poste adm.	GSR-VDR	4'650.00	4'650.00	5.4		100%		
Assistante sociale	GSR-VDR	6'558.00	6'558.00	13		50%		
Assistante sociale, passage de 60 à 50%	GSR-VDR	6'558.00	6'558.00	7		60%		
	GSR-VDR	6'558.00	6'558.00	5		50%		
Resp. Assistante sociale	GSR-VDR	7'249.35	7'249.35	13		60%		
Assistante sociale	GSR-VDR	6'437.80	6'437.80	5.4		50%		
Titulaire AVS + AA	GSR-VDR	5'371.70	5'371.70	13		90%		
Antenne ACCORD	GSR-VDR	6'000.00	6'000.00	3.25		100%		
Remplac. Congé mat	GSR-VDR	6'437.80	6'437.80	4.33		60%		
Remplac. Congé mat	GSR-VDR	6'437.80	6'437.80	3.25		60%		
Remplac. Congé mat	GSR-VDR	6'437.80	6'437.80	2.15		50%		
Totaux							472'365.26	

Total nouveaux postes	49'503.25
Total remplacements	42'172.71

Indemnités APG - Congé maternité 1

Salaire annuel	Pour 4 mois	Taux indemnité	A recevoir	Arrondi à	
56'544.93	18'848.31	100.00%	18'848.31	18'800.00	18'800.00

Indemnités APG - Congé maternité 2

Rapport du Conseil communal au Conseil général

Au sujet de la mise en place de l'antenne ACCORD et l'organisation du GSR de Val-de-Ruz

Page : 13
Version : 1.3
Dossier : TH
Date : 27.7.2013

Salaire annuel	Pour 4 mois	Taux indemnité	A recevoir	Arrondi à
42'627.00	14'209.00	100.00%	14'209.00	14'200.00

14'200.00

Indemnités APG - Congé maternité 3

Salaire annuel	Pour 1 mois	Taux indemnité	A recevoir	Arrondi à
43'938.60	3'661.55	100.00%	3'661.55	3'700.00

3'700.00

Rétrocession Canton - Mise en place ACCORD

Salaire annuel	Pour 3 mois	Taux indemnité	A recevoir	Arrondi à
93'600.00	23'400.00	50.00%	11'700.00	11'700.00

11'700.00

48'400.00

TOTAL MASSE SALARIALE 2013

423'965.26

8. Annexe 2 Onglet 2014

Salaires et charges sociales 2014

Fonctions	Entité	Salaire mens. brut	Renchérissement	Nb de salaires	Salaire total	Taux d'activité	Salaire annuel	Charges sociales
			0.00%					16.50%
Resp. adm.	GSR-VDR	6'689.00	6'689.00	13	86'957.00	70%	60'869.90	10'043.53
Poste adm.	GSR-VDR	5'184.95	5'184.95	13	67'404.35	60%	40'442.61	6'673.03
Poste adm.	GSR-VDR	4'650.00	4'650.00	13	60'450.00	100%	60'450.00	9'974.25
Assistante sociale	GSR-VDR	6'558.00	6'558.00	13	85'254.00	50%	42'627.00	7'033.46
Assistante sociale	GSR-VDR	6'558.00	6'558.00	13	85'254.00	50%	42'627.00	7'033.46
Resp. Assistante sociale	GSR-VDR	7'249.35	7'249.35	13	94'241.55	60%	56'544.93	9'329.91
Assistante sociale	GSR-VDR	6'437.80	6'437.80	13	83'691.40	50%	41'845.70	6'904.54
Titulaire AVS + AA	Agence AVS	5'371.70	5'371.70	13	69'832.10	100%	69'832.10	11'522.30
Titulaire ACCORD	GSR-VDR	6'000.00	6'000.00	13	78'000.00	90%	70'200.00	11'583.00
Remplacement AS	GSR-VDR	6'437.80	6'437.80	4.33	27'875.67	50%	13'937.84	2'299.74
Totaux							581'774.29	

Total 16'237.58

Indemnités APG - Congé maternité 3

Salaire annuel	Pour 3 mois	Taux indemnité	A recevoir	Arrondi à	
42'627.00	10'656.75	100.00%	10'656.75	10'700.00	10'700.00

TOTAL MASSE SALARIALE 2014

571'074.29

9. Annexe 3 rapport des services financiers

a) Augmentation du personnel : l'administration des finances ne peut que préavisier favorablement la demande d'augmentation du personnel du GSR-VdR, afin de répondre aux exigences dudit service et au vu des arguments présentés dans le rapport en question (GED 40965).

b) Création de places de travail dans les locaux du GSR (3^e étage) : les places de travail sont actuellement insuffisantes pour accueillir l'ensemble des collaboratrices du service et il paraît indispensable d'aménager les locaux du 3^e étage. Il se pose toutefois la question de la pertinence financière de dépenser de l'argent (CHF 10'300.--) pour de tels travaux, si les locaux ainsi réaménagés ne conviennent plus à l'organisation qui sera mise en place suite à la création de locaux supplémentaires dans les corridors de l'immeuble (à une date indéterminée à ce jour).

c) Séparation dans le local du rez : les remarques formulées sous point b) sont valables pour cet aménagement estimé à CHF 6'550.--.

d) Achat de mobilier de bureau : le devis de CHF 2'800.-- ne paraît pas excessif et est nécessaire. Les questions des points b) et c) ne s'appliquent pas à cet achat.

En conclusion, et estimant que l'aménagement des locaux actuels (3^e étage et rez) est indispensable et qu'il sera toujours nécessaire, même après l'agrandissement envisagé, les dépenses susmentionnées sont préavisées favorablement par l'administration des finances.

Les aménagements de locaux sont à comptabiliser sous rubrique 9630.343000.00.

Le mobilier est à comptabiliser sous rubrique 5790.311000.00.

L'administration des finances tient encore à préciser que les remarques émises ci-avant ne sont peut-être pas pertinentes aux yeux des services concernés, mais elle se doit d'élargir la vision des dossiers afin que les dépenses soient effectuées au plus juste et sans excès.

10. Annexe 4 Courriel de l'Etat au sujet de l'aide d'impulsion à l'installation des antennes ACCORD dans le canton

De : Schouwey Daniel

Envoyé : mercredi 26 juin 2013 10:50

À : CDC - Social; Mermet Christian; Commune de Val-de-Travers - Chancellerie; Cuche François; Dupraz Cédric; Fiore Virginie; Gaillard Christine; Hassaim Magali; Hunkeler Claire; Kramer Daniel; Nicoud Doris; Rivier Jacques; Schallenberger Nathalie

Cc : Attinger Paola; Duding Laurent; Fasano Raffaele; Chardon Katia; Grosclaude Pascal; Erb Mathieu; Secrétariat général du DEC

Objet : RE: Prochaine CDC-Social: 7 juin 2013

Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

Mesdames, Messieurs,

Je reviens, par le présent message, sur le financement des GSR/Antennes ACCORD, faisant suite au courrier que la CdC-Social a adressé le 14 juin dernier au chef du DEC, Monsieur le conseiller d'Etat Karakash.

Cette correspondance vous est adressée officiellement, dans la mesure où les décisions doivent encore être avalisées formellement par le Conseil d'Etat le 3 juillet prochain.

L'intervention financière de l'Etat serait la suivante:

- **3 mois de formation en 2013:** 1 forfait de 20'000 francs par EPT nouvellement engagé/reconnu (15 EPT au total) sera attribué par l'Etat aux communes/régions, au titre d'aide au démarrage. **Forfait entièrement à la charge du canton.**
- **Forfait d'installation unique:** les coûts d'infrastructures générés dans les communes/régions par l'ouverture des GSR seront couverts par un **forfait unique** attribué par l'Etat, à hauteur de **20'000 francs par EPT** nouvellement engagé (15 EPT au total).
- **Frais de fonctionnement dès 2014:** le coût d'un EPT/GSR sera reconnu par l'Etat à hauteur de 80'000 francs annuels dans le cadre prédéfini (15 EPT au total). Le mode de répartition valable pour les frais de personnel des services sociaux s'applique (art. 65 LASoc), donc l'Etat assumera 40% des frais reconnus. Cela équivaut à un **forfait de l'Etat de 32'000 francs par EPT reconnu et par année** (pas de pot commun). La question relative au désenchevêtrement doit encore être tranchée (% modifié).
- L'Etat n'entre pas en matière **pour une subvention annuelle du fonctionnement.**

Nous espérons que ces éléments vous seront utiles (et agréables!) et vous remercions de patienter jusqu'à la confirmation officielle.

Vu les changements récents enregistrés à Neuchâtel et à Val-de-Travers dans le social, je remercie les destinataires de ces deux communes de transmettre le message à qui de droit.

Avec mes salutations les meilleures

Daniel Schouwey

Chef de service



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département de l'économie

Service de l'action sociale

Espace de l'Europe 2

2002 Neuchâtel

T +41 32 889 85 85

F +41 32 7220 434

www.ne.ch/SASO

11. Annexe 5

Lettre du Service de l'Action sociale du 5 décembre 2012 (documents en PDF joint à l'envoi)

**DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ
ET DES AFFAIRES SOCIALES**
SERVICE DE L'ACTION SOCIALE
OFFICE CANTONAL DE L'AIDE SOCIALE

**A la direction
des services sociaux régionaux**

Neuchâtel, le 5 décembre 2012

Frais de personnel des services sociaux régionaux - répartition basée sur les décomptes provisoires

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint trois documents relatifs à la répartition des frais de personnel (forfaits) pour l'année 2012 entre l'État et les communes et entre les communes elles-mêmes :

- tableau 1 : "répartition communautaire provisoire";
- tableau 2 : récapitulation générale des frais de personnel (forfaits) soumis à la répartition communautaire provisoire;
- une récapitulation individuelle selon tableaux 1 et 2 pour votre service social, avec le calcul de la répartition des charges entre l'État et les communes ainsi que le calcul de la bonification de ou à l'État.

Comme le stipulent les articles 65 et 66 LASoc, les frais de personnel des services sociaux sont supportés à raison de 60% par l'ensemble des communes et de 40% par l'État. La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population.

Le total des frais de personnel reconnus s'élève pour l'année 2012 à Fr. 7'673'479.55. La part pour l'ensemble des communes est donc de Fr. 4'604'087.75, soit Fr. 26.611840 par habitant.

Cette répartition par habitant implique une solidarité intercommunale. Celle-ci se traduit par des remboursements des frais de personnel des services sociaux à certaines régions, alors que d'autres doivent, au contraire, nous verser un montant en couverture d'une partie des frais des autres services sociaux.

Les décomptes provisoires des frais de personnel que nous avons reçus ont fait l'objet d'un contrôle minutieux. Si, dans un service social régional, la dotation en personnel avait été supérieure aux proportions, standards et autres normes prévus dans le règlement d'exécution de la LASoc, des réductions et modifications auraient été opérées, de manière à ne faire supporter à l'ensemble des communes que les frais légalement admissibles.

Enfin, nous vous rappelons que, conformément à l'article 24a, al. 2, du règlement d'exécution de la LASoc, les services sociaux peuvent nous adresser jusqu'à fin mars 2013 un décompte définitif si des corrections doivent nous être signalées par rapport au décompte provisoire.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le chef de l'office cantonal
de l'aide sociale
R. Fasano

Annexes : ment.

Copie :

- aux communes concernées

Copie pour information à :

- Mme Gisèle Ory, conseillère d'État, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales
- Secrétariat général du Département de la santé et des affaires sociales
- M. Pierre Leu, chef du service des communes
- M. Daniel Schouwey, chef du service de l'action sociale

Frais de personnel des services sociaux - Forfaits - Exercice 2012

Tableau 2

Services sociaux	Communes	Nombre d'habitants par commune au 31.12.2011	Nombre d'habitants par service social au 31.12.2011	Dépenses forfaitaires déclarées des services sociaux	Dépenses forfaitaires reconnues des services sociaux (ssx)	Charge des ssx après répartition Coefficient 26.611840	A recevoir des services sociaux	A verser aux services sociaux
Service communal de l'action sociale La Chaux-de-Fonds	Les Ponts-de-Martel	1'253		2'389'312.50	2'389'312.50	1'066'070.30		-1'323'242.20
	La Chaux-de-Fonds	37'840	40'060					
	La Sagne	967						
Section des affaires sociales de la Ville de Neuchâtel	Neuchâtel	33'282		2'004'094.00	2'004'094.00	919'226.15		-1'084'867.85
	Fenin-Vilars-Saules	830	34'542					
	Valangin	430						
Service social régional Littoral Ouest	Boudry	4'955						
	Cortailod	4'572						
	Colombier	5'511						
	Auvernier	1'589						
	Bôle	1'787						
	Bevaix	3'835	27'329	886'083.35	886'083.35	727'274.95		-158'808.40
	Gorgier	1'934						
	Saint-Aubin-Sauges	2'420						
	Fresens	222						
	Montalchez	244						
	Vaumarcus	260						
	Service social régional de l'Entre-Deux-Lacs, SSREDL	Hauterive	2'570					
Saint-Blaise		3'256						
La Tène		4'832	19'786	477'500.00	477'500.00	526'541.85	49'041.85	
Cornaux		1'564						
Cressier		1'909						
Enges		254						
Le Landeron		4'440						
Lignières		961						

Tableau 2 Frais de personnel des services sociaux - Forfaits - Exercice 2012

Services sociaux	Communes	Nombre d'habitants par commune au 31.12.2011	Nombre d'habitants par service social au 31.12.2011	Dépenses forfaitaires déclarées des services sociaux	Dépenses forfaitaires reconnues des services sociaux (ssx)	Charge des ssx après répartition Coefficient 26.611840	A recevoir des services sociaux	A verser aux services sociaux
Service social intercommunal du Val-de-Ruz, SSIR	Rochefort	1'059	15'884	279'166.65	279'166.65	422'702.45	143'535.80	
	Brot-Dessous	95						
	Cernier	2'220						
	Chézard-Saint-Martin	1'788						
	Dombresson	1'608						
	Villiers	450						
	Le Pâquier	198						
	Savagnier	1'195						
	Fontaines	1'132						
	Engollon	97						
	Fontainemelon	1'633						
	Les Hauts-Geneveys	907						
	Boudevilliers	754						
	Coffrane	694						
	Les Geneveys-sur-Coffrane	1'487						
	Montmollin	567						
Service social interrégional des Montagnes neuchâteloises, SMN	Le Locle	10'074	13'069	647'489.75	647'489.75	347'790.15		-299'699.60
	Les Brenets	1'105						
	Le Cerneux-Péquignot	320						
	La Brévine	639						
	La Chaux-du-Milieu	467						
Brot-Plamboz	241							
Les Planches	223							
Service d'action sociale du Val-de-Travers, SASVDT	Val-de-Travers	10'857	11'980	496'000.00	496'000.00	318'809.85		-177'190.15
	La Côte-aux-Fées	439						
	Les Verrières	684						
Service social régional de La Côte	Peseux	5'700	10'359	493'833.30	493'833.30	275'672.05		-218'161.25
	Corcelles-Cormondrèche	4'659						
Total		173'009	173'009	7'673'479.55	7'673'479.55	4'604'087.75	192'577.65	-3'261'969.45